

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
20/06/2023

Date d'affichage
29/06/2023

Objet de la délibération
Urbanisme : Maîtrise d'ouvrage – projet gendarmerie

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusé :

Jean-Baptiste MALIVERNAY, donnant pouvoir à Marc LECAILLE,

Absents :

Marion BELLEVILLE, excusée
Franck NICOLAS, excusé
Antoinette LE BRAS
Margaux PRAOM, excusée
Philippe RIGAL, excusé

Violette SEGARD a été désignée secrétaire de séance.

Délibération autorisant M. LE MAIRE et/ou son/sa représentant(e) à lancer toutes démarches liées à la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une gendarmerie comprenant caserne et logements, selon les termes suivants :

La commune de SAÔNE donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de construction selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993.

L'assiette du projet est identifiée sur les parcelles de terrain appartenant à la commune de Saône, au plan annexé section AL numéro 65 et 67, avenue de la Gare, route départementale 246. Bien que contiguë, l'assiette du projet est en dehors du périmètre de la ZAC La GILLEROYE.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra des LST, 15 logements et 3 hébergements pour les gendarmes-adjoints volontaires au profit des personnels de la brigade de proximité chef-lieu de Saône.

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie.

Une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

La valeur du terrain, propriété du maître-d'ouvrage, pourra entrer dans le calcul du loyer à hauteur de 6 % de sa valeur, déterminée selon un avis du service des domaines, si celui-ci a été acquis depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture du chantier.

De plus, conformément au décret précité, la commune de Saône pourra prétendre à une aide en capital de l'État sur la base de 18 % ou 20 % des coûts-plafonds de l'opération. A sa livraison, le bien sera loué à l'État-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. LE MAIRE et/ou son/sa représentant(e) :

à lancer toutes démarches liées à la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une gendarmerie comprenant caserne et logements, selon les termes préalablement exposés.

Le conseil municipal ayant délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

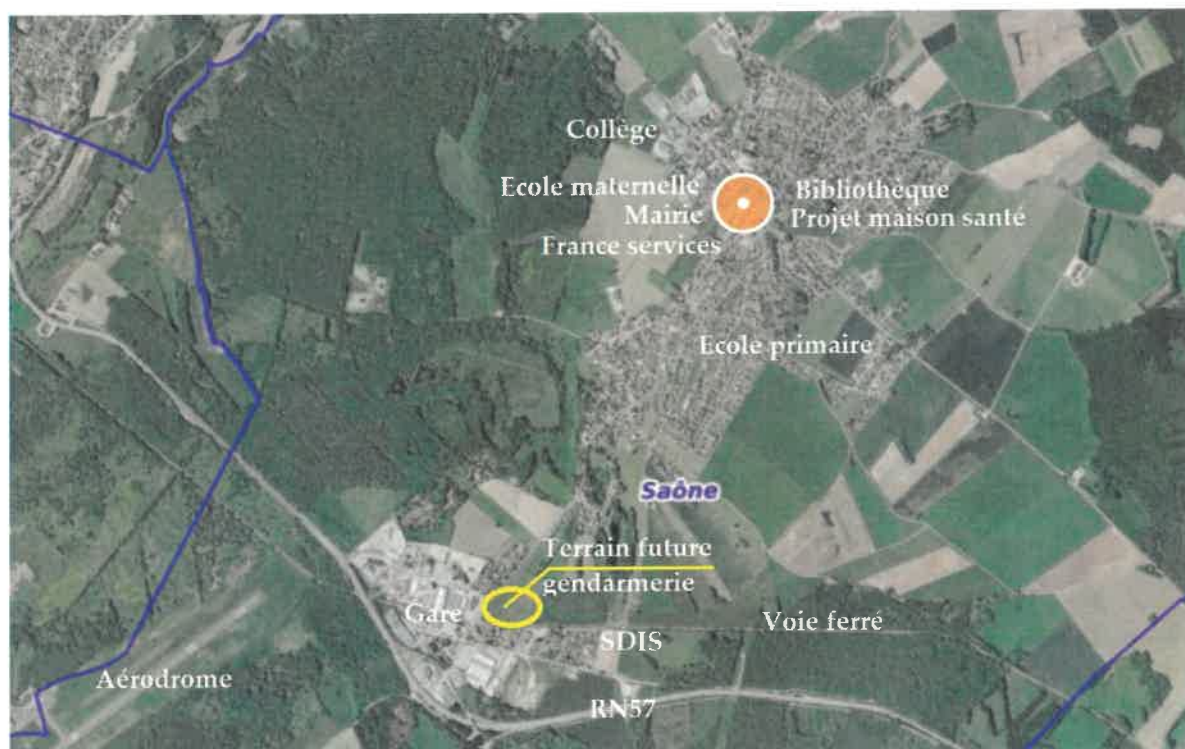
- **D'AUTORISER M. le Maire et/ou son/sa représentant(e), à lancer toutes démarches liées à la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une gendarmerie comprenant caserne et logements, selon les termes préalablement exposés.**

Annexes :

Localisation assiette foncière future Gendarmerie : Plan global.



Identification parcellaire AL 65 et 67.

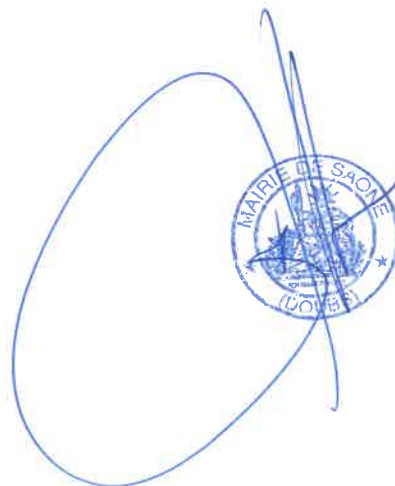


Assiette foncière destinée au projet de future gendarmerie (env 7400m²) hors périmètre de ZAC :



Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 29/06/23
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- GENDARMERIE, SERVICE IMMOBILIER (TARRAGNOZ)